



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Myriam ROBERT
Sous-préfecture de Cognac
Pôle collectivités – Aménagement du territoire
Tél. : 05 17 20 33 99
Courriel : myriam.robort@charente.gouv.fr

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – MARTELL
Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021**

La commission de suivi de site des installations de la société MARTELL & co qui exploite une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac sur la commune de ROUILLAC, s'est réunie le mercredi 15 décembre 2021 à 14h00 à la ferme des Bouchauds à St Cybardeaux.

Présents :

Collège « administration de l'Etat » :

M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de COGNAC, représentant Mme la préfète,
M. Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne (Ubd 16-86) de la DREAL, représentant Mme la directrice régionale de la DREAL,
M. Sylvain MARCADIER, représentant M. le directeur de la DDT ;

Collège « collectivités territoriales » :

Mme LERCH Martine, adjointe au maire de Rouillac,
M. Franc PINAUD, maire de Genac-Bignac ;
M. Francis ROY, maire de St Cybardeaux ;
M. Christian VIGNAUD, président de la CC du Rouillacais ;
M. Bernard SALAMAND, maire de Val d'Auge ;

Collège « exploitants » :

Mme Magalie MIGUEL, directrice de l'industriel de la société Martell ;
M. Thierry POINOT, responsable environnement de la société Martell ;

Collège « riverains » :

M. Maxime BLANCHET, représentant M. le président de l'association Charente Nature,

Collège « salariés » :

M. Georges LACASSAGNE, secrétaire du CSE de la société Martell ;
M. Sylvain ROY, secrétaire du CSCT de la société Martell ;

Autres participants :

M. Edouard GANNE, Directeur général des services de la CC du Rouillacais ;

Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivité – aménagement du territoire, sous-préfecture de Cognac ;

Excusés :

M. François BONNEAU, représentant le président du conseil départemental (collège collectivités) ;

Mme Marielle MARJOLET, directrice Hygiène et sécurité (collège exploitant – société Martell) ;

M. Alexandre IMBERT, responsable juridique (collège exploitant – société Martell) ;

Absents :

M. le chef du SIDPC de la Charente, (collège administrations de l'État) ;

M. le commandant Cyril LELONG, représentant M. le directeur du SDIS 16 (personnes qualifiées) ;

M. le président de l'association Perennis (collège riverains-associations) ;

Points inscrits à l'ordre du jour :

- renouvellement des membres de la commission,
- bilan et perspective de l'entreprise,
- bilan de l'inspection des installations classées.

Après que chaque participant se soit présenté, M. le sous-préfet rappelle le rôle et le fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) qui ont été créées par le décret du 7 février 2012 en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

La CSS pour le site de Lignièrès à Rouillac de la société Martell a été créée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 dont la composition des collèges a été rectifiée par arrêté du 2 décembre 2021.

Cette commission est donc composée de cinq collèges (Administration de l'État, Collectivités, Exploitants, Salariés, Riverains). Outre ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnes qualifiées (en l'occurrence le SDIS).

I – Installation de la commission :

M. le sous-préfet procède à l'appel des membres de la CSS et en prend la présidence.

Un bureau est constitué, composé du président et d'un représentant par collège :

Collège « administration de l'Etat » :

. Mme la directrice de la DREAL ou son représentant ;

Collège « collectivités territoriales » :

. M le maire de ROUILLAC ;

Collège « exploitants » :

. Mme Magalie MIGUEL ;

Collège « salariés » :

. M. Georges LACASSAGNE ;

Collège « riverains » :

. M. le président de Charente Nature ou son représentant.

II – Le règlement intérieur :

Un règlement intérieur précise et complète le fonctionnement de la CSS fixé par l'arrêté de création modifié, et porte notamment sur les modalités de vote et le fonctionnement du bureau.

M. le sous-préfet donne lecture du projet de règlement intérieur. Une modification y est apportée pour être en cohérence avec les dispositions de l'arrêté de création de la CSS ; la personne qualifiée désignée dans l'arrêté et présente comptant pour deux, se voit attribuer un nombre de 12 voix au lieu de 6. Les membres de la commission votent et adoptent à l'unanimité le règlement intérieur.

Ce document est joint au présent compte-rendu.

III – Bilan et perspectives de l'entreprise :

M. Poinot présente un diaporama sur l'activité et l'évolution du site de Lignièrre qui a été classé Séveso seuil haut en 2014, et notamment les points suivants :

- évolution du site depuis 2004, avec les différentes autorisations accordées ;
- description de l'implantation du site ;
- maîtrise des risques majeurs et moyens de protection mis en œuvre ;
- dispositifs et installations mis en place en matière de sécurité incendie ;
- alertes et organisation des secours ;
- opérations réalisées sur la période de juillet 2020 à juin 2021 en matière de prévention des risques ;
- phénomènes ayant des effets externes au site, effets thermiques, effets de surpression
- plan d'opération interne et fiche réflexe ;
- bilan environnemental ;
- mesures compensatoires liées au déboisement.

Cette présentation est jointe au compte-rendu.

Un participant demande ce qu'est devenu l'ancien site Galibert, M. Poinot précise qu'il est utilisé pour le stockage et la préparation d'eaux de vie.

IV – Bilan de l'inspection du site.

Le bilan est présenté par M. LIZOT. (cf diaporama ci-joint).

Il rappelle la situation administrative du site et décrit les modifications à venir concernant le projet de construction des chais 17 à 22.

Il explique le plan de contrôle et rend compte des inspections réalisées en 2020 et 2021.

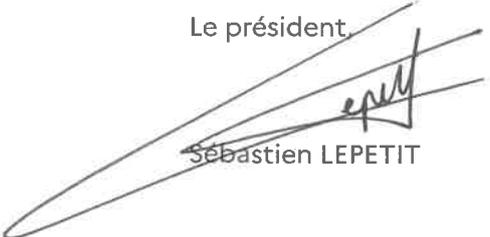
L'absence d'écart majeur relevé indique une bonne gestion du risque et des inconvénients à la présence du site dans cet environnement.

A titre d'information générale, M. Lizot précise que lors d'une inspection trois niveaux de remarques peuvent être relevés :

- observations simples,
- faits susceptibles de mise en demeure,
- faits non conformes (non respect des prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation).

M. le président remercie les participants, les représentants de la société Martell et la DREAL pour leur intervention ainsi que M. VIGNAUD pour son accueil et la mise à disposition de la salle.

Le président,


Sébastien LEPETIT